

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2012 À 17 HEURES À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 22 mai 2012

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 23 titulaires
10 suppléants

Délibération n°208 du Comité syndical

1. Participation à la Fédération

Le club technique des SCoT, dont le Syndicat mixte pour le SCOTERS a été un des initiateurs, il y a 8 ans, s'est transformé en Fédération nationale des SCoT à l'issue des Rencontres Nationales des SCoT de 2010.

Cette fédération a pour ambition de rassembler les structures porteuses de SCoT dans l'objectif d'être :

- un lieu d'échange, d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCoT
- un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- un interlocuteur du monde des SCoT auprès des partenaires et de l'Etat
- un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

Elle est organisée, sous la présidence de Michel HEINRICH (SCoT des Vosges centrales), de la manière suivante :

- Niveau politique
 - Une Assemblée Générale (membres de l'association à jour de leur cotisation)
 - Un Conseil d'Administration
 - Un Bureau
- Niveau technique
 - Une Conférence Technique qui regroupe l'ensemble des techniciens en charge des SCoT au sein des structures adhérentes et des membres « Technicien Sympathisant »
 - Un Club Technique de la Fédération des SCoT (15 membres ; désignés parmi les participants, présents ou représentés de la Conférence technique)
 - 3 Délégués Techniques.

Jusqu'à présent, les travaux de la Fédération ont été réalisés par les techniciens du Club technique avec le soutien de quelques membres de la Conférence technique.

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS n'est pas adhérent à la Fédération nationale des SCoT. Ce choix a été fait parce que l'équipe technique pouvait y adhérer en qualité de « technicien sympathisant ». Par ce biais, le syndicat mixte contribue et bénéficie des travaux menés par la Fédération. Par exemple, nous sommes intervenus techniquement lors des dernières rencontres régionales (Tomblaine 2011 et Dijon 2012). Etienne Wolf et Michèle Heussner-Westphal ont également participé aux débats des Rencontres nationales de Narbonne en 2009.

Nous nous sommes impliqués dans la production de documents techniques. Le syndicat a participé à l'étude « la mise en œuvre des SCoT : application dans les PLU, indicateurs, gouvernance » et formulé

des propositions pour faire évoluer les textes législatifs.

Mais ce statut de « sympathisant » ne permet pas formellement au Syndicat mixte de participer aux choix de la Fédération, à l'élaboration de ses priorités et de ses actions.

La prochaine Assemblée générale aura lieu en marge des Rencontres nationales de Nantes le 27 juin 2012, elle annoncera la disparition du statut de technicien sympathisant.

Avec cette décision et en l'absence d'adhésion du SCOTERS à la Fédération, le Syndicat mixte perdrait ses derniers liens avec une Fédération qu'il a contribué à créer.

Il apparaît nécessaire que le Syndicat mixte pour le SCOTERS prenne sa place dans un important réseau qui regroupe 140 SCoT, et de nombreux partenaires comme le Ministère de l'environnement, l'ADEME, l'AMF, la FNAU, la FNSEA, ICOMOS (International Concil for Monuments and Sites), la Fédération nationale des Pays, le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation), ETD, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux ou la DATA.

L'adhésion à la Fédération est calculée en fonction de la population du territoire du SCoT concernée. Dans le cas du SCOTERS la cotisation s'élève à 3000 €. Les statuts de la Fédération Nationale des SCoT sont disponibles à l'adresse suivante www.fedescot.org

Il est proposé que M. le Président soit désigné représentant titulaire du Syndicat mixte auprès des instances de la fédération nationale des SCoT. Il est également proposé que M. Etienne Wolf, en qualité de 1^{er} Vice-président du Syndicat mixte, assume la fonction de représentant suppléant.

Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCoT ;

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

- Décide l'adhésion du Syndicat mixte pour le SCOTERS à la Fédération nationale des SCoT,
- Décide de verser à la Fédération nationale des SCoT la somme de 3 000 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts
- Désigne son Président, M. Jacques BIGOT, en tant que représentant titulaire du SCOTERS à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- Désigne son 1^{er} Vice-président, M. Etienne WOLF, en tant que représentant suppléant du SCOTERS à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT